

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.07.765A

---

**Objet** : Déménagement 8 rue Prunière, du samedi 29 juillet au dimanche 30 juillet 2023, circulation interdite

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Monsieur Nelvan FEZAY, 8 rue Prunière, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Monsieur Nelvan FEZAY effectuera un déménagement au 8 rue Prunière, du samedi 29 juillet au dimanche 30 juillet 2023.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre le stationnement d'un camion la rue Prunière sera interdite à la circulation du samedi 29 juillet 2023, 17H30, au dimanche 30 juillet 2023, 12H.

**ARTICLE 02** : Monsieur Nelvan FEZAY devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 03** : Pendant la durée du déménagement, Monsieur Nelvan FEZAY veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

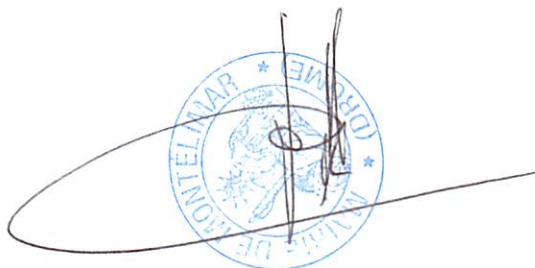
**ARTICLE 04** : En cas de nécessité absolue, Monsieur Nelvan FEZAY facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Monsieur Nelvan FEZAY  
8, rue Prunière  
26201 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 20 juillet 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MONTÉLMAR' at the top and 'MAIRIE DE MONTELMAR' at the bottom, with a central emblem. A large, sweeping horizontal line is drawn across the signature and the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).